



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **VITISAN***

*de la société                      BIOFA GMBH*

*enregistrée sous le            n° 2024-2225*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom VITIPROTECT.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	VITISAN VITIPROTECT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BIOFA GMBH Rudoph Diesel str. 2 72525 MUNSINGEN Allemagne
Formulation	Poudre soluble dans l'eau (SP)
Contenant	989,9 g/kg - hydrogénocarbonate de potassium
Numéro d'intrant	019-2015.02
Numéro d'AMM	2171200
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 29/11/2024

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Bertrand BITAUD*

33BC435FF8C6444...